

DE23.011

**PERSONNEL**

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

*Autorisation – Approbation*

⑆

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

&

En accord avec l'association AFEJI, avec l'agent du Centre communal d'action sociale d'Armentières, il est proposé la mise à disposition à temps complet (35 heures) d'un agent du CCAS au sein de cette association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 25 août 2023.

Les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition seront fixées par convention avec l'organisme concerné.

Le Conseil d'Administration prend en compte cette information.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président,

**Bernard HAESBROECK**

